



Décision : n° 019/2021

Objet : Convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le déploiement de stationnement vélo.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2745/2020 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020 autorisant le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions et à signer tous les actes afférents auxdits dossiers ;

Considérant la notification d'attribution d'une subvention du Conseil Départemental du Val de Marne, pour le déploiement de stationnement vélo conformément au dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS) déposé lors de la demande de financement ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la Commune pour bénéficier de ladite subvention pour un montant de 14 590,80 € HT, soit 30 % du montant prévisionnel de l'opération.

Marolles-en-Brie, le 3 juin 2021

Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

